



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 7 AVRIL 2017**

<u>Date de la convocation</u>	
30/03/2017	
<u>Date d'affichage de la convocation</u>	
30/03/2017	
<u>Date d'affichage du C.R.</u>	
14/04/2017	
<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice	24
Quorum :	13
Présents :	15
Procurations :	4
Votants :	19

Le vendredi 7 avril 2017, le Conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse adressée dans les cinq jours francs par Monsieur Dominique DELIVET, Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Monsieur Dominique DELIVET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, Maire, avec pouvoir de Mme ISABEL, Mme Martine BUTEUX avec pouvoir de Mme SEBERT, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, M. Amand CHOQUET avec pouvoir de M. Michel COMBE, M. Claude CAUVIN avec pouvoir de M. Gilbert GEMY, Mmes Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Florence GUERIN, Evelyne LABORY, MM. Michel LE MESLE, Alexandre LECERF, Jacques-Yves OUIN et Bruno PAIN.

Secrétaire de séance : Evelyne LABORY

Absents excusés : Mme Christelle BEAUDOUIN, MM. Franck CENDRIER, Michel COMBE avec pouvoir à M. Amand CHOQUET, Mmes Fabienne DERETTE, Sandrine DUPONT, M. Gilbert GEMY avec pouvoir à M. Claude CAUVIN, Mmes Marie-Françoise ISABEL à M. Dominique DELIVET, Mmes Amélie LEGOUPIL et Corinne SEBERT avec pouvoir à Mme Martine BUTEUX

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2017 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 14 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2016 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016

La Commission des Finances réunie le 27 mars 2017 a étudié le projet de compte administratif 2016 et a émis un avis favorable. Monsieur le Maire, accompagné de M. le Trésorier, présentent le compte administratif aux conseillers.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2016			
	PREVUES	REALISEES	
DEPENSES	3 410 556,00 €	2 894 219.64 €	
RECETTES	3 410 556,00 €	3 394 364.19 €	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT + TRANSFERT DES EXCEDENTS DU SYNDICAT DU CES TOTAL EXCEDENT 2016		500 144.55 € +2 423.60 € =====	502 268.15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT 2016			
	PREVUES	REALISEES	
DEPENSES	3 060 420.00 €	2 653 890.02 €	
RECETTES	3 060 420.00 €	3 067 624.93 €	
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT + EXCEDENT DU SYNDICAT DU CES TOTAL EXCEDENT		413 734.91 € + 2 161.41 € =====	415 896.32 €

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Le Conseil municipal procède alors à l'élection du nouveau président de séance. A l'unanimité, Madame Martine BUTEUX, 2^{ème} Adjointe au Maire, est élue présidente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le compte administratif 2016** de la ville d'Argences.

COMPTE DE GESTION DU TRESORIER 2016

Monsieur le Maire reprend place.

Le compte de gestion est présenté par M. HUET, Trésorier de Troarn.

Le compte de gestion du Percepteur étant en parfaite concordance avec le Compte administratif de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **approuve** le compte de gestion **2016** du Trésorier.

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

La Commission des Finances a proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Compte-tenu de l'excédent de fonctionnement 2016 de : **+502 568.15 €**
(dont **2 423.60 €** au titre du transfert de l'excédent de fonctionnement du Syndicat du CES dissout)

Il est proposé d'affecter au compte **002 de 2017** : **+502 568.15 €**

Compte-tenu de l'excédent d'investissement de 2016 de : **+415 896.32 €**
(dont **2 161.41 €** au titre du transfert de l'excédent d'investissement du Syndicat du CES dissout)

Il est proposé d'affecter au compte **001 de 2017** : **+415 896.32 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **approuve** l'affectation des résultats 2016.

DELIBERATION N° 15 : BUDGET PRIMITIF 2017

La Commission des Finances réunie le 1^{er} avril 2017 a étudié le projet de budget primitif 2017 et a émis un avis favorable. (cf. pièce annexe). Monsieur le Maire présente en détails aux conseillers le projet de BP 2017.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	3 647 416,00 €
RECETTES	3 647 416,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES (REPORTS INCLUS)	901 668,00 €
RECETTES (REPORT INCLUS)	901 668,00 €

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **adopte** le projet de **budget primitif 2017**.

DELIBERATION N° 16 : VOTE DU TAUX DES IMPOTS 2017

Après avis favorable de la commission des Finances du 27 mars 2017, le Maire propose de voter les taux d'imposition indiqués ci-dessous pour l'exercice 2017 :

CONTRIBUTION	TAUX APPLIQUE	BASES PREVISIONNELLES NOTIFIEES	PRODUIT ATTENDU (en €)
TAXE D'HABITATION	21,99 %	2 811 000,00	618 139,00
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	21,32 %	2 354 000,00	501 873,00
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	36,16 %	71 700,00	25 927,00
CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES	17,08 %	781 800,00	133 531,00
TOTAL			1 279 470,00

Ces taux demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **approuve** les taux des impôts **2017** susmentionnés.

DELIBERATION N° 17 : TRAVAUX EN REGIE – BP 2017

Le Conseil Municipal après débat décide, à l'unanimité, que les travaux en régie inscrits au budget primitif 2017 sont les suivants :

Câblage internet Ecole élémentaire	2 000 €
Sécurité Ecoles maternelle et élémentaire	1 600 €
Pose d'un parquet au dojo du gymnase des Marronniers	6 000 €
Fin de l'aménagement de la salle de l'AFR	9 000 €
Mise aux normes – programme AD'AP	12 000 €
Aménagement des conteneurs de la Poste	4 000 €
Total des travaux effectués en régie 2017	34 600 €

DELIBERATION N° 18 : CONTRAT D'ASSOCIATION ET FRAIS DE SCOLARITE 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, compte-tenu du contrat d'association qui lie la commune d'Argences à l'Ecole Sainte-Marie, de fixer les participations scolaires au titre des frais de fonctionnement, en fonction du prix de revient de la scolarité des enfants aux écoles publiques maternelle Sonia Delaunay et élémentaire Paul Derrien à :

- **645.55 €** pour un enfant de l'école **élémentaire**
- **1 350.59 €** pour un enfant de l'école **maternelle**

La participation versée à l'Ecole Sainte-Marie (25 enfants d'Argences inscrits en maternelle et 48 enfants d'Argences inscrits en élémentaire), conformément au contrat d'association, est fixée à :
64 751.15 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de 2017 à l'article 6558.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention) :

- **approuve** la participation financière versée à l'école Sainte-Marie.

PRESENTATION DES RESULTATS DE L'EVALUATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2014 – 2017

Madame PORTIER, adjointe au Maire chargée des questions scolaires présente les résultats de l'évaluation de ce PEDT au Conseil avant la phase de préparation du nouveau PEDT valable pour la période 2017-2020. Elle rappelle que ce projet éducatif territorial (PEDT) de la ville d'Argences a été mis en place en septembre 2014 pour une durée de trois ans dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Le PEDT permet, outre de piloter et coordonner les actions éducatives sur le territoire, d'obtenir des aides financières d'un montant de 90 € par an et par enfant scolarisé de la part de l'Etat et de 0.50 € par enfant inscrit aux TAP et par heure de la CAF.

Elle rappelle qu'en janvier 2013, le décret dit de réforme des rythmes scolaires réorganise la semaine de classe de la manière suivante : 9 demi-journées, 5 matinées, pas plus de 24h de cours par semaine, ni plus de 6h par jour et 3h30 par demi-journée et au moins 1h30 de pause méridienne.

Le choix est fait en février 2014 de déléguer l'organisation des TAP à l'U.N.C.M.T (Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques) pour les enfants de MS jusqu'au CM2. Une convention d'objectifs et de moyens entre l'U.N.C.M.T et la commune est signée le 29 août 2014. Elle est renouvelée tous les ans depuis cette date. Une volonté municipale forte fait le choix d'intégrer les associations Argençaises au sein du dispositif : 5 associations ont répondu présentes. Une convention de partenariat entre l'U.N.C.M.T, la commune et les associations est également signée tous les ans.

Mme PORTIER ajoute que ce PEDT a été proposé au Préfet, à l'Education nationale et à la CAF qui l'ont validé.

Elle rappelle les objectifs de ce premier PEDT :

- Proposer aux enfants des activités variées et de qualité par le biais d'ateliers à thème.
- Réduire les inégalités sur le territoire en proposant des activités de qualité et gratuites.
- Renforcer le dialogue et la cohésion entre les acteurs éducatifs (enseignants, parents, élus, agents municipaux et monde associatif).

Les indicateurs retenus étaient les suivants :

- Nombre d'inscrits aux TAP.
- Augmentation des inscriptions aux TAP.
- Augmentation des inscriptions dans les associations.
- Baisse de la fatigue des enfants.
- Opinion des enfants.
- Assiduité des enfants aux TAP.

L'évaluation de ce PEDT a été présentée à l'Education nationale. Le prochain PEDT devra être réécrit sur les bases des résultats de cette évaluation et devra être de nouveau validé par les mêmes acteurs.

Elle présente l'évaluation chiffrée de ces nouveaux rythmes scolaires :

- 1^{er} trimestre 2016-2017 : 252 inscrits sur les 2 établissements soit 77 % de participation aux TAP (326 élèves)
- 2^{ème} trimestre 2015-2016 : 230 inscrits soit 70 % de participation aux TAP (328 élèves)
- 2^{ème} trimestre 2014-2015 : 274 inscrits soit 78,7 % de participation (348 élèves).

Concernant l'indicateur « Augmentation des inscrits », la participation est stable. Les TAP n'ont pas attiré davantage sur les trois années.

Concernant l'indicateur « Augmentation des inscriptions dans les associations », les TAP ne semblent avoir eu aucun impact puisqu'on ne signale ni hausse ni baisse des inscriptions.

Mme PORTIER présente le COPIL (Comité de pilotage). Il est composé de 10 membres permanents (directeurs d'écoles, ATSEM, UNCM, élus, représentants des parents d'élèves). Depuis 2014, 8 réunions se sont tenues : une avant chaque vacance scolaire. La 1^{ère} a eu lieu le 16 octobre 2014. Une réelle assiduité de ses membres est à souligner.

Les objectifs du COPIL sont les suivants :

- Faire un bilan de chaque période.
- Se rencontrer, se parler, échanger ...
- Remédier aux dysfonctionnements. Exemple : mise en place d'une récréation de 15h25 à 15h35 (5 min sur le temps scolaire et 5 min sur le temps périscolaire) pour laisser le temps aux enfants de souffler et aux intervenants de prendre le relais. Outil co-construit.
- Mettre en place un groupe de travail partenarial issu du COPIL.

Les réunions de COPIL ont permis de faire émerger un groupe de travail partenarial autour du thème de la continuité éducative et de l'accueil bienveillant. Un dialogue autour des échanges de pratiques pour dépasser les rivalités de compétences a été instauré.

Jusqu'à présent, quatre réunions de travail se sont tenues en Mairie. Un 1^{er} axe de travail a été dégagé autour de la notion de respect des locaux et du matériel. Un film a été réalisé, porté à la fois par des acteurs du temps scolaire et du temps périscolaire. Une charte du bien vivre-ensemble, dont

les grands axes ont été définis par ce groupe de travail, a été rédigée par l'équipe enseignante de l'école élémentaire et diffusée en juin 2016.

Un des objectifs du PEDT « Renforcer le dialogue entre les acteurs » est atteint.

Mme PORTIER présente ensuite l'auto-évaluation menée en Mairie. Concernant l'organisation et le contenu des activités, les partenaires interrogés jugent l'organisation des TAP très satisfaisante. Ils sont également satisfaits du contenu que de la diversité des activités proposées aux enfants. Concernant la continuité éducative, l'écriture de la charte du bien-vivre ensemble est qualifiée de vraie réussite. Elle est le symbole du nouveau lien créé entre les acteurs.

Du côté des parents d'élèves, même si leur avis n'est pas clairement tranché, près de la moitié des parents d'élèves se disent satisfaits des nouveaux horaires. L'organisation adoptée en 2014 (trois fois une heure de TAP et activités qui changent à chaque trimestre) satisfait plus de 70 % des parents. Concernant l'organisation générale, le seul bémol concerne le choix de l'activité. En effet, 51 % des parents regrettent que leurs enfants n'aient pas le choix de leur atelier. Donnée importante, les parents d'élèves font bien la différence entre les TAP et le temps de garderie. Pour plus de 75 % des parents, le contenu, la qualité et la diversité des activités proposées sont jugées satisfaisantes.

La question de la fatigue de l'enfant a été une interrogation posée fréquemment, notamment par les équipes enseignantes, durant les COPIL. Plus de 66 % des parents considèrent que leur enfant est plus fatigué depuis la réforme et 72 % que leur enfant regrette le mercredi non travaillé.

Un des objectifs du PEDT était de développer le lien entre l'école et le monde associatif local grâce notamment à la découverte d'activités sur les TAP proposées sur le temps extrascolaire. Malheureusement, cet objectif n'est pas rempli puisque 84 % des parents n'ont pas inscrit leur enfant à une activité extrascolaire découverte durant les TAP.

La question de la transparence et de la communication a été un point crucial puisque nous n'avons que peu d'éléments d'analyse concernant la qualité de la communication entre les différents acteurs éducatifs et surtout la qualité de la transmission des informations aux parents d'élèves.

84 % des parents d'élèves ne connaissent pas le PEDT de la ville. Cette réponse n'est pas étonnante dans la mesure où ce document n'a jamais été transmis aux parents d'élèves. Il n'est pas non plus à disposition sur les supports de communication de la Ville. De même, près de 80 % des parents n'ont pas connaissance de l'existence et des missions du COPIL ni de ses participants. 70 % des parents aimeraient être plus informés.

Du côté des enfants, globalement, ces derniers paraissent satisfaits de l'emploi du temps actuel. Plus précisément, les enfants de CM1 et de CM2 qui ont connu l'avant-réforme sont très partagés puisque la moitié d'entre eux regrettent l'ancien emploi du temps et l'autre moitié en sont satisfaits.

La question de la fatigue est encore une fois surprenante. Si les parents, l'équipe enseignante et l'équipe périscolaire soulignent la fatigue accrue des enfants, ces derniers n'en font pas étalage (si ce n'est qu'ils se disent fatigués en fin de semaine).

Pour conclure, Mme PORTIER informe que le nouvel emploi du temps a été jugé peu satisfaisant lors des différents COPIL. Cette opinion s'est accentuée lors des dernières réunions. Les différents partenaires éducatifs pointent du doigt :

- La fatigue accrue des enfants entraînant agressivité et manque d'attention
- L'absence d'impact du changement d'emploi du temps sur les apprentissages et l'attention des enfants
- La sollicitation importante imposée aux enfants en fin de journée du fait des nouvelles activités et des nouveaux intervenants

Néanmoins, les partenaires, lors du COPIL du 6 février 2017, ont considéré que cet emploi du temps était la « moins mauvaise solution » compte-tenu des contraintes horaires imposées.

Si l'avis des partenaires éducatifs du COPIL est tranché, l'opinion des parents d'élèves et des enfants l'est sensiblement moins avec une opinion plutôt favorable de ce changement d'OTS.

Concernant l'organisation, après 3 années de fonctionnement, elle est dorénavant rodée avec, entre autre, un important travail effectué de coopération entre les acteurs pour faciliter les temps de liaison (notamment temps scolaire / TAP).

A l'école maternelle, le temps de liaison (qui peut être perturbant pour les plus jeunes) est facilité par la présence des ATSEM qui jouent un rôle fondamental. Pour l'école élémentaire, la cour de récréation (instaurée seulement en 2015) de 15h25 à 15h35 a été très bénéfique pour simplifier le passage de relais.

La réglementation liée à l'ACM est respectée (taux d'encadrement et pourcentage de diplômés).

Concernant la nature des activités, les différents outils d'évaluation montrent que les activités dispensées lors des TAP sont diversifiées et de qualité. Chaque enfant bénéficie de trois ateliers différents par semaine (un atelier « Culture », un atelier « Découverte » et un atelier « Sport / Relaxation ». Les ateliers sont peu complémentaires entre eux même si des ponts ont été amorcés dernièrement entre certaines activités.

Concernant la continuité éducative, cette question ne s'est pas posée dès le début de ces trois années. Elle est venue au fil des réunions.

La réforme du temps scolaire a réellement permis aux différents partenaires éducatifs (agents de la Ville, intervenants périscolaires, enseignants et parents d'élèves) de se rencontrer et d'échanger de manière formelle et formalisée.

Le COPIL est rapidement devenu une instance performante à la fois de concertation mais aussi de mise en place d'outils co-construits pour solutionner certains dysfonctionnements.

Une charte du bien vivre-ensemble a été rédigée par l'équipe enseignante de l'école élémentaire. Les bases avaient été jetées lors de réunions de ce groupe de travail.

La réforme, indéniablement, a permis un accroissement du dialogue et de la coopération entre les acteurs.

Concernant la communication, entretiens individuels comme questionnaires aux parents conduisent aux mêmes résultats : si les projets d'écoles ne sont ni diffusés ni connus des parents, le PEDT de la Ville non plus.

Les résultats de l'évaluation du PEDT 2014-2017 seront prochainement mis en ligne sur le site internet de la ville.

Mme PORTIER informe qu'à la fin du mois de juin 2017, un nouveau PEDT devra être présenté et validé par les différentes institutions. Ce PEDT est en cours de réécriture.

DELIBERATION N° 19 : SUBVENTIONS : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – 3^{ème} trimestre 2016-2017

Dans le cadre des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (TAP), Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2016/2017 aux associations suivantes :

- GEAA : 1 740 €
- Ecole de musique POM : 337,95 €
- Val ès dunes Handball : 144 €
- Tennis Club : 445,50 €
- Gym expression : 162 €
- UNCMT : 16 083,41 €

Les crédits sont disponibles à l'article 6574 de la fonction 020 du budget 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **approuve** le versement de ces subventions.

DELIBERATION N°20 – EXAMEN DES PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DU MARCHE DU GYMNASSE DES COTEAUX

Dans le cadre de ce marché, un certain nombre de pénalités ont été déduites des mémoires de certaines entreprises pour absences aux rendez-vous de chantiers, retards dans l'exécution et retards sur la remise des documents. Dans un deuxième temps, Madame ROYER, Maître d'œuvre de l'opération propose de revoir un certain nombre de remise de pénalités. Monsieur le Trésorier de Troarn ne peut les prendre en considération qu'après délibération du Conseil municipal.

Il est donc proposé le projet de délibération suivant :

La commune d'Argences a attribué des marchés publics à 12 entreprises pour la construction du nouveau gymnase.

Le délai légal de construction était de 16 mois. Le délai légal était de 16 mois. Il y a eu 47 jours ouvrables d'intempéries. L'ordre de service est daté du 21/05/2015, ce qui donne une fin de chantier au 21/09/2016 + 47 jours = 30/11/2016. Le bâtiment a donc été livré dans les délais légaux.

Toutefois pendant ce chantier, certaines entreprises ont eu des retards qui peuvent donner lieu à des pénalités.

Les marchés prévoyaient trois sortes de pénalités : absence aux rendez-vous de chantier ; retard dans l'exécution ; retard sur la remise des documents.

A titre liminaire, il convient de préciser que la procédure d'exonération totale ou partielle de paiement des pénalités de retard est une procédure normée prévue par le décret du 25 mars 2007 n°2007-450 rubrique 4352-4. Ledit décret impose une décision motivée de l'assemblée délibérante.

Absences aux rendez-vous de chantier.

Les entreprises : SEEL, JAMES, SEB, DESBONT, MARTIN, SOLOMAT, DBEG et MARIE FILS ont eu des absences aux rendez-vous de chantier, mais ces absences n'ont en rien pénalisé les travaux et le bâtiment a été livré dans les temps. Il est donc proposé conformément au décret du 25 mars 2007 d'exonérer totalement ces entreprises pour des absences aux rendez-vous de chantier.

Par contre, les absences aux rendez-vous de chantier des entreprises Belliard (19), La Fraternelle (10) et CIP (6) ont eu des conséquences dans le bon déroulement des travaux.

Retard dans l'exécution

PIERRE a eu un retard dans l'exécution de la pose de la toile mais a rattrapé son retard et a notamment travaillé en Août pour que le chantier se termine dans les temps.

FOLLIOT : retard en fin de chantier sur la serrurerie sans conséquence sur les autres corps d'états.

DESBONT: un retard qui a gêné momentanément mais pas de conséquence au final.

MARTIN: a lui-même été très gêné par les problèmes de dallage. Le retard en fin de chantier est dû à des vols de carrelage sur le chantier et aux délais de commande.

Il est donc proposé conformément au décret du 25 mars 2007 d'exonérer totalement ces entreprises pour des retards d'exécution.

Par contre il est proposé de réduire les pénalités des entreprises suivantes :

BELLIARD : le retard a été très gênant car l'eau s'infiltrait et retardait les travaux.

LA FRATERNELLE : le retard a gêné l'avancement du chantier et les autres corps d'états.

CIP : le retard a gêné l'avancement du chantier et les autres corps d'état.

MARIE & FILS: Le retard est la conséquence de trois causes:

- *La mise au point de la dalle active a été mal anticipée et a désorganisé le chantier.*

- *La non vérification du support pour le plancher chauffant qui a retardé les chapas et donc le carrelage.*

- *Le retard sur la chaudière qui ne permettait pas les essais.*

D'autre part, l'entreprise MARIE et FILS a eu un retard dans la remise de documents.

Globalement, la livraison du bâtiment étant dans les délais, il est proposé, en accord avec l'architecte, Mme Royer, d'appliquer les pénalités suivantes :

BELLIARD : 2000 €

LA FRATERNELLE 1300 €

CIP: 400 €

MARIE & FILS : 2200 €,

En conséquence, le conseil est invité à :

-exonérer totalement du paiement des pénalités (absences au rendez-vous de chantier ou retard) aux marchés de construction du gymnase les entreprises : SEEL, JAMES, SEB, DESBONT, MARTIN, SOLOMAT, DBEG, FOLLIOT.

-exonérer partiellement du paiement des pénalités (absences au rendez-vous de chantier ou retard) aux marchés de construction du gymnase les entreprises BELLIARD, LA FRATERNELLE, CIP ET MARIE FILS.

-d'appliquer les pénalités (pour absences aux rendez-vous de chantier, pour retard dans l'exécution ou retard dans la remise des documents) pour le marché de construction du gymnase aux entreprises :

BELLIARD : 2000 €

LA FRATERNELLE 1300 €

CIP: 400 €

MARIE & FILS : 2 200 €

Le Conseil municipal, approuve cette délibération à l'unanimité.

DELIBERATION N°21 : PERSONNEL – MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE

Après avis favorables de la Commission du Personnel réunie le vendredi 3 février 2017 et du Comité Technique du Centre de Gestion du Calvados en date du 7 mars 2017, Monsieur le Maire propose les modifications de durée hebdomadaire des postes suivants :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique 12/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique 15.55/35^{ème} au 1^{er} mai 2017
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 22/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique 28.62/35^{ème} au 1^{er} mai 2017
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 24/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique 27/35^{ème} au 1^{er} mai 2017
- Suppression d'un poste d'adjoint technique 10/35^{ème} et création d'un poste d'adjoint technique 28/35^{ème} au 1^{er} mai 2017

Il propose également :

- La suppression d'un poste d'adjoint principal deuxième classe à 20/35^{ème} au 1^{er} mai 2017 et la création d'un poste à 35/35^{ème} au 1^{er} mai 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** ces modifications de durée hebdomadaire de service.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que les prochains Conseils municipaux se tiendront les lundis 22 mai et 26 juin.

La séance est levée à 22h30.